

Approuvé par délibération du conseil municipal en date 27 Septembre 2018.

Les services d'accueils périscolaires (accueils, restauration, étude) sont assurés par les services municipaux de la commune de Clarensac sous la responsabilité du Maire dès la fin des temps d'enseignement.

L'étude dirigée est placée sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure.

Ces accueils périscolaires ne sont pas obligatoires mais répondent à un besoin des familles.

Ils sont payants pour tous les types d'accueils.

Il convient de définir par un règlement intérieur les conditions de fonctionnement, d'inscriptions, de participations financières, de conduite à respecter, de vie en collectivité, de santé, de sécurité et responsabilité de l'utilisation des services d'accueils périscolaires de la commune.

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT**

### **ACCUEIL MATIN ET SOIR, RESTAURATION SCOLAIRE**

Horaires	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	7 h 30 à 8 h 35	7 h 30 à 8 h 50
Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	16 h 30 à 18 h 30	16 h 45 à 18 h 30
Restauration Scolaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	11 h 45 à 13 h 20	12 h 00 à 13 h 35

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par des personnels communaux qualifiés. Les parents peuvent récupérer les enfants avant la fin du **service d'accueil du soir uniquement**.

### **ETUDES DIRIGÉES**

Horaires	Ecole Elémentaire
Lundi, Mardi et Jeudi	16h45 à 17h45

L'accompagnement à la scolarité pendant l'étude dirigée est assuré par des enseignants sous leur responsabilité. Les élèves travaillent leurs leçons et peuvent solliciter les enseignants pour des conseils et/ou des corrections.

Les enfants pourront quitter l'école qu'à partir de 17 h 45, à la fin de l'étude, ou être accueillis à l'accueil périscolaire jusqu'à ce que les parents viennent les chercher, au plus tard jusqu'à 18 h 30.

Un enfant pourra être dirigé vers l'accueil :

- S'il n'a pas de devoirs.
- Quand il a terminé ses devoirs.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

### INSCRIPTIONS ET ABSENCES DE L'ELEVE :

Les services d'accueil du matin, du soir et de restauration scolaire s'effectuent dans la limite des places disponibles.

La fréquentation des différents services d'accueil doit impérativement faire l'objet d'une inscription préalable. Pour ce faire, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail ou l'application BL ENFANCE (lien disponible sur le site de la mairie [www.mairie-clarensac.com](http://www.mairie-clarensac.com) rubrique éducation & enseignement). En cas de 1<sup>ère</sup> connexion, il convient de se rapprocher du secrétariat de la mairie pour obtenir les codes d'accès si vous ne les avez pas reçus par courrier.

Les inscriptions au secrétariat de la mairie doivent rester exceptionnelles.

Dès la rentrée scolaire, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent être acquittées.

Les délais d'inscription et désinscription sont les suivants :

Les parents disposent d'un délai de 24h avant le jour de fréquentation pour inscrire ou désinscrire son enfant à un service (quel qu'il soit) à partir de BL ENFANCE.

Passé ce délai, les parents devront impérativement contacter le secrétariat de la mairie. Le service des affaires scolaires pourra accepter ou refuser l'inscription ou l'annulation.

**Aucune inscription aux différents services périscolaires ne sera possible sans avoir remis tous les documents suivant au secrétariat de la mairie :**

- La charte de bonne conduite
- Les papiers nécessaires à l'inscription de l'enfant aux différents services périscolaires (cf. liste dans document « fiche renseignements services périscolaires »)
- La fiche de renseignements services périscolaires

**Cette dernière est obligatoire pour tout enfant fréquentant un établissement scolaire de la commune, qu'il utilise ou pas les services périscolaires.**

Pour les enfants accueillis exceptionnellement sans avoir été préalablement inscrit, une facture sera envoyée aux parents s'ils ne sont pas venus régulariser la situation en mairie dans les 7 jours suivants.

**ATTENTION : En cas d'absence imprévue, prévenir l'école n'est pas suffisant. Il est impératif de prévenir le Service Périscolaire concerné.**

**Toute absence non justifiée de l'enfant sera facturée.**

Cantine – Accueil *Maternelle*

Lydie Castro / Menouer Haddou – 04.66.81.30.60

Cantine – Accueil *Primaire*

Christine Serrano / Menouer Haddou – 04.66.22.28.67

### ANNULATIONS :

Pour toute absence, l'annulation ne sera prise en compte que sur présentation d'un justificatif.

Une attestation sur l'honneur précisant les raisons de l'absence devra impérativement être transmise à la mairie (à l'attention de Mme L'Adjointe aux affaires Scolaires). Après examen, la commune se réserve le droit de refuser les demandes d'annulation qu'elle jugera insuffisamment motivées, ou présentant un caractère prévisible.

### **RETARDS :**

A compter du 3<sup>ème</sup> retard d'inscription, une pénalité de 10€ sera appliqué.

### **REMBOURSEMENTS / REPORTS :**

Ne feront l'objet d'un remboursement uniquement les prestations de services concernant des enfants quittant définitivement les établissements scolaires de Clarensac (déménagement, passage en 6<sup>ème</sup>). Ces remboursements qui devront être justifiés par courrier à l'attention du Maire seront accordés après validation du conseil municipal.

### **ABSENCE D'UN ENSEIGNANT :**

En cas d'absence d'un enseignant quelle qu'elle soit, la mairie ne saurait être tenue pour responsable. La prestation sera facturée si elle n'a pas été annulée sur BL ENFANCE.

Les inscriptions dans les services périscolaires ne seront pas facturées lorsque l'information a été portée à la connaissance des représentants légaux dans un délai inférieur à 24h.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Les services d'accueil périscolaire sont des services payants. La participation des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal. Il varie en fonction du quotient familial calculé par la Caf (à défaut, la ville procédera à ce calcul selon le dernier avis d'imposition connu). En cas de changement du quotient familial, il convient d'en informer le secrétariat de la mairie. Il sera pris en compte pour la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne sera appliquée).

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

Chaque dernier jour du mois, les parents devront s'acquitter des sommes demandées :

- Soit par CB sur le portail ou l'application BL ENFANCE jusqu'au 16 du mois suivant
- Soit par chèque ou espèce jusqu'au 16 du mois suivant au secrétariat de la mairie.

En cas de non-paiement, l'inscription sera suspendue et l'accès au service refusé jusqu'au règlement de la dette. L'absence de paiement malgré les rappels sur les obligations de la famille, entraînera des poursuites du Trésor Public.

Tarifs par coefficient CAF :

Coeff Caf	Accueil	Cantine	Etude
De 0 à 536€	1.10 €	3.65 €	1.20€
De 537 à 969€	1.15 €	3.75 €	1.20 €
Supérieur à 970€	1.20 €	3.95 €	1.20 €

## **ARTICLE 4 : CONDUITES A RESPECTER**

### **RESPECT DES HORAIRES ET PENALITES :**

*Respect des horaires de travail des personnels encadrants :*

Les parents ou le responsable légal s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires annoncés à l'article 1.

Au-delà d'une demi heure de retard après la fermeture du service d'accueil du soir, conformément à la loi, il sera fait appel à la gendarmerie pour assurer la garde de l'enfant (ou des enfants). Les retards seront stipulés dans la main courante adressée au Maire et signés par la personne qui récupérera l'enfant.

*Sanction financière :*

Tout dépassement de l'heure prévue à la fermeture de la structure donnera lieu à l'émission par la municipalité d'un titre de recette forfaitaire de 10 euros pour frais de gestion et paiement du temps non-contractuel du personnel, et ce, même si la famille doit se rendre sur les deux sites d'accueils périscolaires maternelle et élémentaire.

En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est conseillé aux familles de préciser sur le dossier d'inscription (fiche de renseignements), le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer le ou les enfants rapidement en lieu et place des parents.

## **ARTICLE 5 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE en référence à la charte de la laïcité à l'école**

### **DISCIPLINE :**

Durant les temps périscolaires, les enfants devront respecter les règles de politesse et de bonne conduite et de bien vivre ensemble, à savoir :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel et des camarades.
- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement, elles-mêmes soumises aux mêmes obligations.
- Obéir aux consignes données par le personnel (notamment en termes d'hygiène et de sécurité)
- Participer aux jeux et activités organisés par le service dans le respect du rythme de chaque enfant.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Enfin, il est déconseillé d'apporter des jeux et objets personnels en raison des risques de vol ou détérioration. En cas de vol ou de dégradation, la collectivité décline toute responsabilité.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

### **AVERTISSEMENT – EXCLUSION :**

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils périscolaires, la procédure suivante sera appliquée :

- 1- Avertissement oral à l'enfant
- 2- Avertissement oral aux parents
- 3- Un courrier sera adressé à la famille par la commune
- 4- Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, Mme Le Maire ou son représentant pourra décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant de l'ensemble des services périscolaires après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

## **ARTICLE 6 : SANTE, SECURITE ET RESPONSABILITE**

### **INCIDENTS – ACCIDENTS :**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par l'agent responsable du service ou l'enseignant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service périscolaire prend les dispositions nécessaires en demandant le concours des médecins, pompiers ou SAMU. Le responsable légal sera immédiatement informé par l'agent responsable. A cet effet, les coordonnées téléphoniques doivent être à jour.

### **SANTE :**

Les vaccinations doivent être à jour. Une copie du carnet de vaccination doit être remise au secrétariat de la mairie à chaque rentrée scolaire.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'un des accueils en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera administré sauf dans le cadre d'un P.A.I (Plan d'Aide Individuel), ou sur présentation d'une ordonnance médicale (pour les maladies courantes).

La mairie décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non acté par accord formel, notamment un PAI.

Exception temporaire : Si l'accord du médecin scolaire n'est pas enregistré par le PAI, un panier repas fourni par les parents pourra être momentanément accepté. Dans ce cas, la facturation appliquée sera celle du tarif accueil uniquement.

Sur le temps périscolaire, l'accompagnement (AVS) des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Education Nationale).

### **ASSURANCE :**

La commune de Clarensac est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels). Ces éléments seront reportés sur la fiche de renseignements à l'inscription.

## **ARTICLE 7 : ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation aux accueils périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par les parents qui inscrivent leurs enfants aux différents services d'accueil périscolaires (accueil matin et soir, restauration scolaire, études)

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2018, est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Fait à Clarensac, le 27 Septembre 2018

Le Maire,  
Marjorie ENJELVIN

